



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

Avis de mise à disposition du public
au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement
de l'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de chasses particulières aux renards par les
lieutenants de louveterie

En application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de chasses particulières aux renards par les lieutenants de louveterie est soumis à la consultation du public.

du 02 février 2018 au 23 février 2018 (16h00) inclus

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"
ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par:

- l'intermédiaire de la messagerie électronique à l'adresse suivante :
ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

[DDT Moselle](#)
[SERAF - consultation du public](#)
[17, quai Paul Wiltzer](#)
[57000 METZ](#)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

**Note de présentation de l'arrêté
préfectoral autorisant l'organisation de
chasses particulières aux renards par les
lieutenants de louveterie
soumis à consultation du public**

Metz, le 31 janvier 2018

Objet : Projet d'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de chasses particulières aux renards par les lieutenants de louveterie

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

Contexte : L'article L 427-6 du code de l'environnement prévoit la mise en place de chasses particulières chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'Etat dans le département, pour l'un au moins des motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
- 2° Pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés ;
- 3° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 4° Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- 5° Pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage.

Objet de la consultation :

L'objectif est de délivrer aux lieutenants de louveterie des autorisations de chasses particulières au renard pour des motifs répondant aux conditions prévues par l'article L 427-6 du code de l'environnement

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'organisation de chasses particulières aux renards par les lieutenants de louveterie est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 02 février 2018 au 23 février 2018 à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique Actualités

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 23 février 2018 à 16 heures :
à l'adresse électronique : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr